

COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 083-218301323-20250926-37_2025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

OBJET :

Correction du capital
restant dû de l'emprunt
souscrit auprès du
SYMIELECVAR et
subvention
d'investissement reçue
budget EAU

N° 37/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/09/2025

Présents : Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur SABRIÉ Alain, Monsieur NOIROT Michel, Madame MASSUCCO Isabelle, Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame VIVES Marie-Christine, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Madame VIAENE Nathalie, Monsieur CASTEL Roger, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur OLIVIERI Paul

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur VINCENT Alain à Madame FOUASSE Bénédicte, Madame ADROVER Isabelle à Monsieur GERARDIN Nicolas, Monsieur CODOGNO Jean-Michel à Monsieur CASTEL Roger, Madame RUSSEL Delphine à Monsieur JOLY Philippe

Absente : Madame COURANT M-Christine

Secrétaire de séance : Madame VIAENE Nathalie

- 1) **CONSIDERANT** que la commune a souscrit des prêts auprès du SYMIELEC Var (anciennement SIEPERS) sur le compte 168758 en M57,

CONSIDERANT que la commune a versé la dernière échéance du prêt par mandat n° 171/2025 d'un montant de 4 731.24 €,

CONSIDERANT que le capital restant dû chez le comptable est de 4 731.20 €, générant un solde anormalement débiteur du compte 168758,

CONSIDERANT que cette anomalie provient probablement des erreurs d'arrondis entre capital et intérêts lors des remboursements précédents,

- 2) **CONSIDERANT** que la commune affiche dans sa comptabilité une subvention d'équipement reçue au compte 13141, car ce compte figurait en balance du budget annexe de l'eau avant sa dissolution, au 31/12/2019,

CONSIDERANT que cette subvention doit être transférée à la CCVG compétente en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT que cette subvention a été omise par les parties lors de la rédaction du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs à la compétence eau,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment le Titre 10 de son tome I portant sur les modalités de comptabilisation des changements de méthodes comptables, des changements d'estimations comptables et des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le comptable public à effectuer les opérations non budgétaires suivantes sur la comptabilité de l'exercice 2025

1) Emprunts SYMIELECVAR :

- Débit du compte 1068 pour 0.04 € ;
- Crédit du compte 168758 pour 0.04 € ;

2) Subvention d'investissement au compte 13141 – budget eau :

- Débit du compte 13141 pour 38 899.95 € ;
- Crédit du compte 2492 pour 38 899.95 €.

Pour extrait conforme au registre



Certifié exécutoire
compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le : 29 SEP. 2025
- de la publication, le

29 SEP. 2025

Fait et délibéré à Sollies-Ville,
Le jour, mois et an susdits

Le Maire,
Nicolas GERARDIN

